

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 7 décembre 2015**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19h45, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1- Acceptation de l'avis de convocation

2015-12-277

Considérant que, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Dérogation mineure 2015-DER-1102
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Dérogation mineure 2015-DER-1102

2015-12-278

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité sous le numéro 2015-DER-1102 afin de régulariser la localisation d'une remise située au 523, rue des Érables;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte sur la réduction de la marge de recul latérale requise pour un bâtiment accessoire, de 2 mètres à 1,38 mètre, soit une réduction de 0,62 mètre;

Considérant qu'en raison d'arbres matures se trouvant sur la propriété, le bâtiment accessoire ne peut être installé de façon à respecter la marge de recul latérale gauche minimum;

Considérant que l'emplacement actuel de la remise ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente dérogation mineure (réf. résolution No 2015-121);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-DER-1102, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 7 décembre 2015**

3- Période de questions

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

4- Levée de la séance

2015-12-279

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario van Rossum, maire

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mario van Rossum, maire